



1207467301

DATE DEPOT : 2012-08-08

NUMERO DE DEPOT : 2012R074582

N° GESTION : 2012B14792

N° SIREN : 537742454

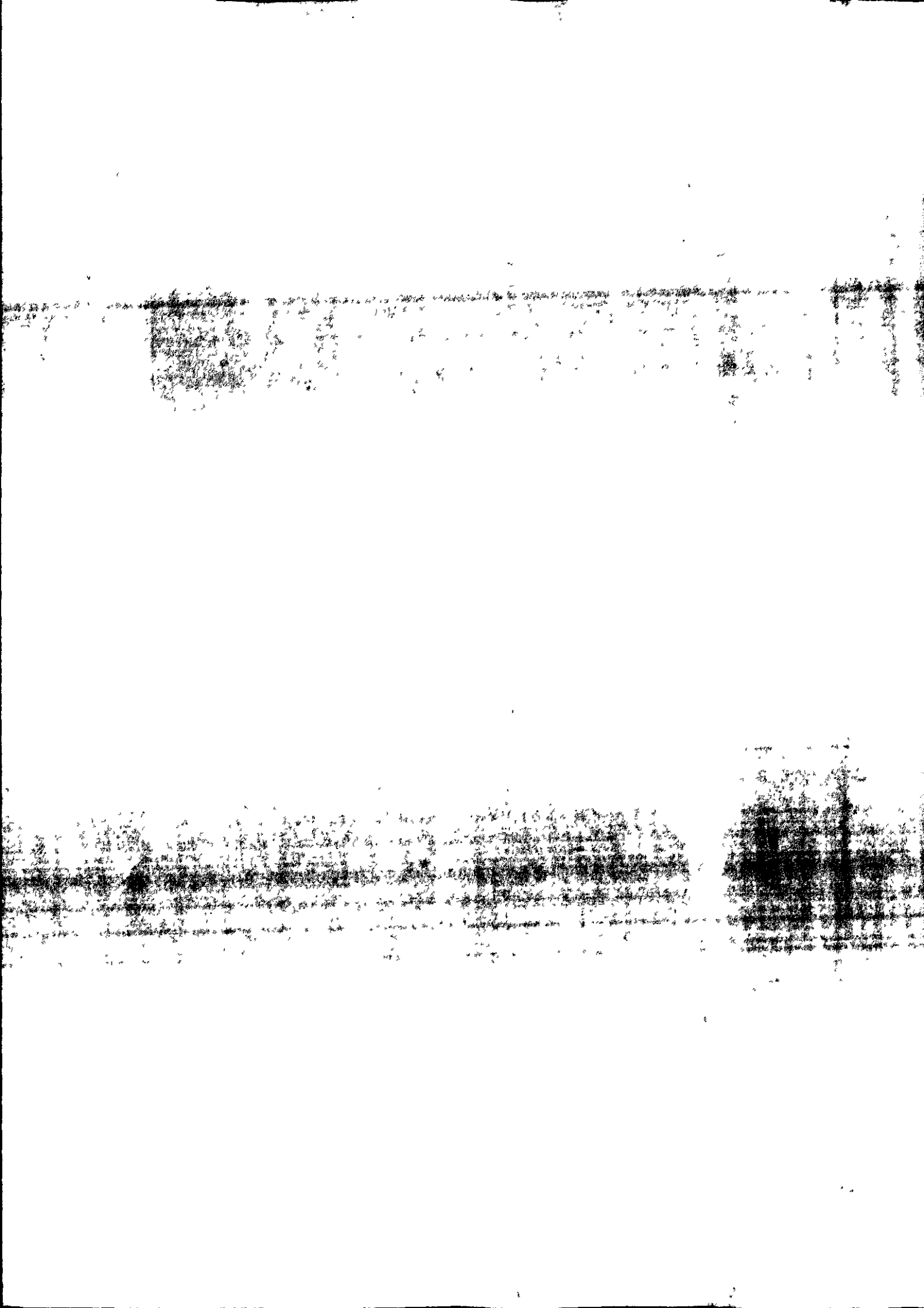
DENOMINATION : 2M PARTNERS

ADRESSE : 49/55 rue de Romainville 75019 Paris

DATE D'ACTE : 2012/07/13

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

NATURE D'ACTE : CHANGEMENT DE PRESIDENT



2M PARTNERS
Société à Actions Simplifiée
Au capital social de 20 000 Euros
Siège social : 49-55, rue de Romainville 75019 Paris
R.C.S. Paris 537 742 454

MB NATAF

PROCÈS VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

DU 23 JUILLET 2012
Greffe du Tribunal de
Commerce de Paris
I M R

- 8 AOUT 2012

pg 13 07 12 C2

L'an deux mil douze,
Le vingt trois juillet,
À Dix neuf heures.

N DE DEPOT *R 7502*

Les associés de la société 2M PARTNERS, S.A.S. au capital de vingt mille Euros divisé en deux mille actions de dix Euros, dont le siège social est à Paris, 49-55, rue de Romainville, 75019, se sont réunis audit siège, en Assemblée Générale Ordinaire, sur convocation qui leur a été adressée individuellement, par lettre recommandée avec accusé de réception, par la Présidence.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Marc TAÏEB, Président de ladite société.

Le Président constate que l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre les décisions à la majorité requise, les statuts ne prévoyant pas de quorum.

ORDRE DU JOUR

- o Remplacement du Président de la société
- o Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée Générale Ordinaire délibère comme suit sur les questions figurant à l'ordre du jour.

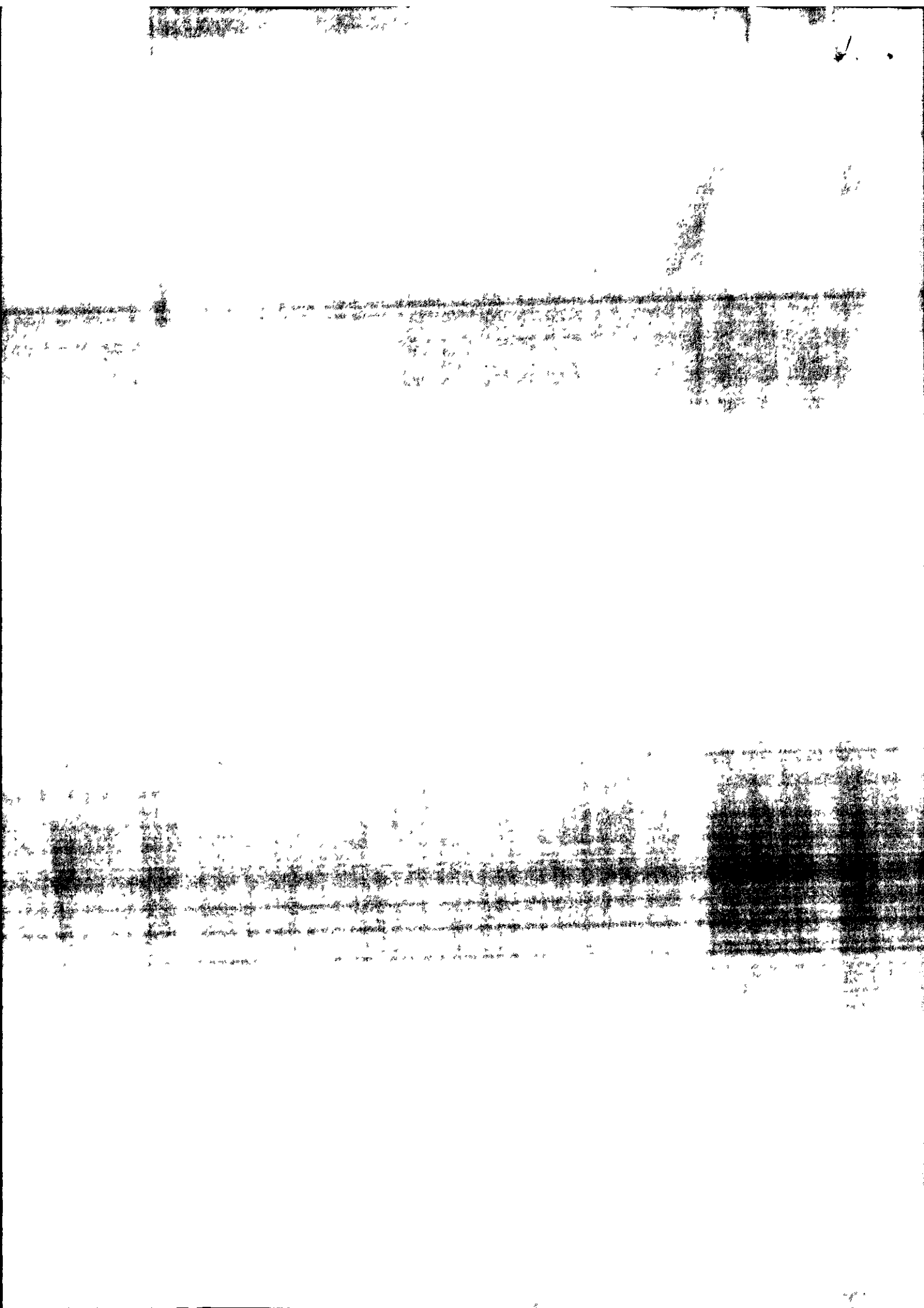
PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire des associés décide de nommer Monsieur Michaël NATAF aux fonctions de Président de la société pour une durée non limitée en remplacement de Monsieur Marc TAÏEB, démissionnaire.

Monsieur Michaël NATAF accepte ces fonctions de Président, déclare n'être frappé d'aucune des interdictions déchéances édictées par la loi sur l'assainissement des professions commerciales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

MB NATAF

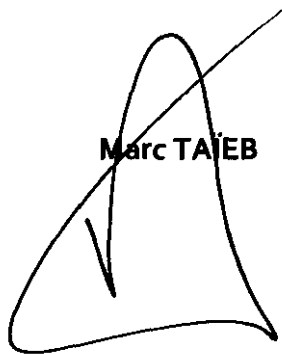


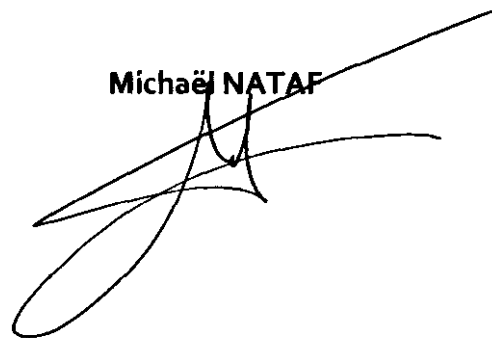
DEUXIÈME RÉOLUTION

Tous pouvoirs sont accordés au Président, porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour accomplir les formalités de publicité ou de dépôt prévues par la loi.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

DE TOUT CE QUE DESSUS, il a été dressé le présent procès-verbal, qui après lecture a été signé par les associés.


Marc TAIEB


Michaël NATAF

